



Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de Haute Marne



Le lien entre le paysage et l'activité agricole est ancien : les espaces ruraux changent et évoluent suivant les nouveaux usages et les manières de vivre et de consommer en perpétuel mutation.

Valoriser les paysages de la Haute-Marne tout en faisant progresser l'activité agricole nécessite l'engagement de différents acteurs.

Dans le département, la peau des bâtiments et les couleurs de ses différents composants sont des éléments essentiels d'insertion dans le paysage marquant la présence des bâtiments sans l'imposer.

Chaque époque présente une ou des tendances différentes, mais la gamme des produits disponibles limite la palette autour de quelques dominantes. Dans ces conditions, s'est souvent établie une harmonie assez subtile, aussi éloignée des teintes fortes du Midi ou de Bretagne que de l'uniformité des enduits ou menuiseries récents.

Indication RAL Design System : 001-360 xx xx
Teinte Luminosité Saturation

Le choix d'une couleur est une opération difficile et la teinte choisie sur un nuancier peut donner des résultats très différents en fonction de la taille du support à traiter, de l'aspect de la surface (lisse/grenue, mate/brillante,...) ou encore des couleurs des surfaces voisines. Un essai en vraie grandeur est vivement conseillé : environ 1m² réalisé suffisamment tôt pour permettre de valider la teinte après séchage.

Le procédé utilisé pour imprimer cette fiche ne permet pas une reproduction exacte des couleurs préconisées. Veuillez-vous référer au numéro indiqué sous les pastilles échantillons qui correspond aux nuanciers RAL Design System (RDS) : ce nuancier de couleur est privilégié dans ce guide pour faciliter le traitement des déclarations préalables de travaux ou les permis de construire mais rien n'interdit d'utiliser un autre type de nuancier.

ATTENTION

Le hangar agricole peut être habillé d'une gamme de matériaux et couleurs variées, des choix impulsés par des critères esthétiques, techniques ou économiques.

Le bois est de préférence mis en œuvre non traité. Pour les pierres, il est préférable de choisir des pierres de carrière du Châtillonnais ; la pierre de Bugnières est, pour sa part, très sensible au gel.

Si le choix se porte sur des matériaux peints ou autres que le bois et la pierre, les couleurs vives sont proscrites pour éviter un contraste violent avec le paysage environnant.

MICRO-STATION MÉTHANISATION

BÂTIMENT AGRICOLE

Bâche					Menuiserie				
		Enduits							
Bardage vertical					Porte				
		Bardage							
					Toiture				



AMÉNAGEMENT DE L'ÉNERGIE SOLAIRE À PROSCRIRE

Ne pas dénaturer le patrimoine

- ✗ Proche d'un monument historique, les panneaux photovoltaïques ou thermiques sont à proscrire. Les immeubles avoisinants un monument doivent contribuer au cadre formant l'écrin de l'édifice, ainsi qu'à l'ambiance générale qui l'accompagne.
- ✗ Les grandes surfaces de panneaux en co-visibilité lointaine avec un monument historique sont à proscrire pour les mêmes raisons que ci-dessus.

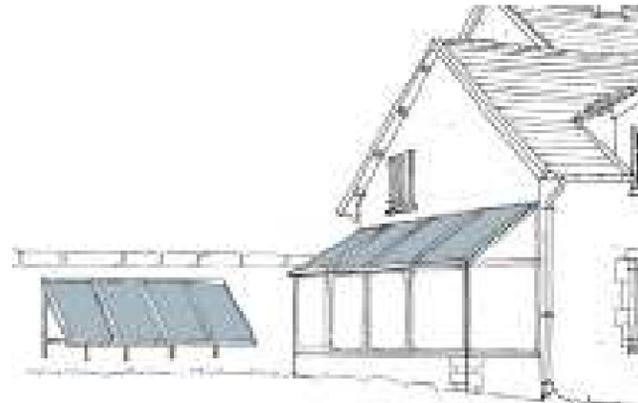


- ✗ Sur un immeuble protégé au titre des monuments historiques, les panneaux solaires sont à proscrire, autant sur ses toitures que ses murs. L'esprit de la protection des monuments historiques vise à conserver ou rétablir le monument dans ses dispositions d'origine ou dans les dispositions antérieures qui ont motivé sa protection.
- ✗ Sur un immeuble non protégé au titre des monuments historiques, mais présentant cependant un intérêt patrimonial, architectural, urbain ou paysager, les panneaux solaires sont à proscrire afin de conserver l'immeuble dans ses dispositions d'origine.
- ✗ En Site Patrimonial Remarquable, les panneaux solaires sont à proscrire quand ils sont visibles depuis l'espace public.

AMÉNAGEMENT DE L'ÉNERGIE SOLAIRE AUTORISÉ

Allier patrimoine, architecture et énergie solaire

- ✓ En co-visibilité lointaine avec le monument historique, les tuiles photovoltaïques ou thermiques sont autorisées lorsqu'elles sont disposées en bandes horizontales continues ramenées au bord de l'égout.
- ✓ En abord de monument historique, en centre ancien, sans co-visibilité, les surfaces inférieures à 20 m² en tuiles photovoltaïques ou thermiques sont autorisées lorsqu'elles sont disposées en bandes horizontales continues ramenées au bord de l'égout.



- ✓ En abord de monument historique sans co-visibilité dans les secteurs d'urbanisation moderne, les panneaux solaires sont autorisés en bandes continues avec des cadres de bordure de couleur noire pour éviter l'effet de damier. Au mieux, ils seraient disposés en partie basse de la toiture en rangs horizontaux ramenés au bord de l'égout.
- ✓ Dans les espaces non protégés et sans intérêt patrimonial ou paysager, une couverture totale en panneaux solaires peut-être envisagée à la condition que les cadres de bordures des panneaux soient de couleur noire.

POUR VOUS GUIDER

Renseignements

POUR VOUS RENSEIGNER

- L'ensemble des Mairies du département de la Haute-Marne
- **Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de la Haute Marne (UDAP)**
89, Rue Victoire de la Marne, BP 72006, 52000 Chaumont - 03 52 09 56 52
- Direction Départementale des Territoires (DDT)
82, Rue du Commandant Hugueny, 52000 Chaumont - 03 25 30 79 79
- Conseil d'Architecture de l'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE)
4, Cour Marcel Baron, 52000 Chaumont - 03 25 32 52 62
- Maisons Paysannes de France
M. Claude Roze, Délégué Départemental
5, Grande rue, 52000 Villiers-le-Sec - 06 86 94 72 77
- Chambre Artisanale des Petites Entreprises du Bâtiment (CAPEB)
8, Boulevard Barotte, 52000 Chaumont - 03 25 35 04 20
- Fédération Départementale du Bâtiment et des Travaux Publics de la Haute-Marne (FDBTP)
7, Rue de la Maladière, 52000 Chaumont - 03 25 03 02 94

POUR ÉTABLIR ET RÉALISER VOTRE PROJET

- Architectes (tableau régional disponible à l'Ordre des Architectes)
1, Placette du Cloître, 51000 Châlons en Champagne - 03 26 68 45 71
- Artisans spécialisés (Chambre des Métiers)
Chambre des métiers, 9, Rue Decrès, 52000 Chaumont - 03 25 32 19 77

Conception

Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de la Haute-Marne (UDAP)

Crédit photos

Agathe Lukasek pour l'UDAP de la Haute-Marne
Document graphique : UDAP de la Haute-Marne & Agathe Lukasek

Mise en page

UDAP de la Haute-Marne

Impression

Imprimerie du Petit-Cloître



**MINISTÈRE
DE LA CULTURE**
*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bibliographie

- Dicobat, J. De VIGAN, éd. Arcature.
- L'architecture rurale française, R. BUCAILLE, éd. Berger-Levrault, 1980.
- Les couleurs de la France, J.P.LENCLOS, éd. Le Moniteur, 1990
- L'architecture rurale et bourgeoise en France, G. DOYON et R. HUBRECHT, éd. V. Fréal et Cie, 1969
- Maisons Paysannes de France (revues)